

Historique de l'UIOM de Confort-Meilars de 1973 à 2001

Le 23 novembre 1973 : une autorisation préfectorale d'implantation d'une usine d'incinération de déchets ménagers est délivrée avec les accords de la DDE, la DASS, des inspecteurs des établissements classés et du conseil départemental d'hygiène,

- à 200m des habitations
- au bord d'un ruisseau, le Lochrist
- dans une prairie, au creux d'une vallée

La première mise en service a lieu en décembre 1974.

Mais dès février 1975, les riverains signent une pétition pour protester contre les nuisances subies :

- les odeurs qui se répandent jusqu'au bourg de Poullan en suivant de façon naturelle la vallée
- les cendres qui pénètrent partout (fumée noire) et se déposent dans les prairies et ce jusqu'en 1992 où sont utilisés pour la première fois les « big bag »
Pour information : 15 T par mois (180T par an) sont récupérées dans les big bag depuis 1996, ce qui laisse imaginer ce qui s'est déposé dans le voisinage pendant 18 ans.
- le bruit, de jour comme de nuit.

Cette usine présentée comme la solution miracle pour en finir avec les décharges sauvages n'était en fait qu'une unité de seconde main qui avait déjà dû laisser des traces dans son site d'origine.

Suite aux protestations, la réception de l'usine est retardée au 15 mars 1975 afin d'effectuer quelques réglages !

Mais rien ne change :

- les ordures s'accumulent toujours à l'extérieur dans un site non clôturé, ce qui entraîne une dispersion de certains déchets par le vent, les chiens errants et les renards sur les pelouses avoisinantes
- la température de brûlage non respectée pendant des années (600 à 650° au départ au lieu des 750° mini) d'où des imbrûlés importants et une pollution aggravée
- l'accumulation des mâchefers à même le sol
- et toujours le bruit, encore plus important depuis quelques années (chargeurs, vibreurs d'ensilage des fumées, tracteurs, avertisseur de recul)
- sans parler de ce qui ne se voit pas et dont on n'a jamais eu connaissance jusqu'en mars 2000 : HCL, dioxynes, furanes, eaux de ruissellement chargées de métaux lourds.

De plus dans les années 80, par voie de presse, les responsables de l'usine d'incinération ont proposé, évidemment sans préciser le caractère polluant des mâchefers, aux personnes intéressées de les utiliser en soubassement de routes ou remblais divers (ex : route Meilars Mahalon au bord du Goyen et Lichouarn au bord du ruisseau de Lochrist).

Il aura fallu attendre 1995, pour avoir une installation conforme à l'arrêté du 25 janvier 1991 concernant la récupération des poussières et une température de brûlage > 850°.

Nous déplorons d'autre part qu'aucune information digne de ce nom n'ait été donnée aux riverains, malgré plusieurs manifestations et courriers à la Préfecture, et ce jusqu'en mars 2000, création de la CLIS.

Nous sommes assez surpris, voire scandalisés, de l'immobilisme des organismes chargés de faire respecter les arrêtés successifs définissant les normes (DRIRE, DASS, Préfecture, DDE, DDA...) et du manque de sanction pour non respect de la réglementation.

Les mises aux normes ne se font que par mises en demeure de la Préfecture après des protestations ou courriers des riverains.

Enquête publique sur la création d'une plate-forme de maturation de mâchefers

Il apparaît à la lecture du dossier que la seule motivation avancée soit la proximité de l'usine d'incinération. Or, on peut s'interroger, en 2001, sur le choix fait en 1973 d'implanter cette usine sur ce site. Faut-il recommencer les mêmes erreurs qu'il y a vingt huit ans ?

Il est de plus impensable de dissocier la création de cette plate-forme du projet global d'extension de l'usine :

- nouvelle unité d'incinération traitant 20000T d'OM/an
- une unité de traitement thermique des boues de stations d'épuration (8 à 10000T/an)
- une station d'épuration
- un centre de valorisation thermique.

Nous avons noté d'autre part certaines incohérences dans le dossier d'enquête publique :

- La situation des habitations les plus proches du site est très variable : Lichouarn est à 250m (page 37), 220m (page 81), alors qu'en fait la limite des 200m traverse la cour, le jardin et la maison d'habitation (voir plan en annexe 1). Or la circulaire du 9 mai 1994 stipule que la zone de stockage et de manutention doit être implantée à plus de 200m de toute habitation (article 2 annexe VI).
- Les mesures de bruit du 14 octobre 1999 ont été effectuées dans des conditions de vent nul à très léger d'est, alors que les vents dominants sont du sud-ouest. D'autre part il a été demandé à un chargeur de s'arrêter car il gênait les mesures ! Le calcul de l'émergence aurait dû être réalisé avec un bruit résiduel « usine arrêtée » et un bruit ambiant « usine + plate-forme en fonctionnement ».
- L'utilisation du stock actuel de mâchefers en soubassement de la plate-forme nous paraît inacceptable vu qu'une partie est classée « S ».
- Les eaux de lixiviation des mâchefers en maturation doivent être évacuées dans un premier temps vers la station d'épuration de Pont-Croix ; est-elle habilitée à recevoir ce genre de produit ?

Situation en 2001

L'arrêté de 1973 n'a jamais été intégralement appliqué, à savoir :

Article 3 :

- Alinéa 3 : la cheminée ne pourra être inférieure à 26 m (en fait 22 m à l'installation).
- Alinéa 5 : la température de combustion doit être au moins égale à 750°C.
- Alinéa 8 : le déversement du contenu des camions doit être isolé de l'extérieur pendant le déchargement.
- Alinéa 9 : les cendres et les mâchefers doivent être déposés sur des aires ou des réceptacles étanches.

La capacité de l'usine étant en 2001 de 15000 T (7 à 9000T à l'origine du projet), elle ne peut brûler les OM du Haut Pays Bigouden qui sont tout de même acheminées sur le site pour stockage avant de repartir à Laval.

En attendant leur chargement dans un semi-remorque, ces OM s'entassent jusqu'au toit de la fosse, ouverte à tous les vents et à la pluie. Le chargeur utilisé occasionne des nuisances sonores supplémentaires qui résonnent dans la vallée (exemple : journées du 14 et 15 février 2001).

Les mâchefers produits avant novembre 1999 sont toujours en terril à même le sol non loin du ruisseau. Ceux produits depuis novembre 1999 sont entreposés, selon le directeur de l'usine, dans des containers « plus ou moins étanches », à l'air libre en attendant d'être évacués, ce qui n'apporte aucune amélioration à la situation précédente.

Les « big bag » ne sont toujours pas posés sur une plate-forme étanche, à l'abri des intempéries.

Le hall de déchargement n'est toujours pas en place.

La quantité d'acier récupérée sur les mâchefers est trop importante ; il faudrait plus de tri en amont en particulier pour tout ce qui provient de la déchetterie de Pont-Croix qui se permet de mettre tout et n'importe quoi à incinérer.

Que deviennent les eaux résiduelles de la fosse ?

Les eaux qui descendent de la chaîne à scories sont elles récupérées ? Ou alors les retrouve-t-on au sortir de la buse qui déverse une eau pas très claire directement dans le ruisseau ?

Les eaux de ruissellement sur l'ensemble du site devraient également être récupérées (cf directive du Parlement européen et du Conseil du 4 décembre 2000, journal officiel des communautés européennes du 28 décembre 2000 - article 8 alinéa 7).

Le taux HCL est 7 fois supérieur à la norme.

Aucune mesure du taux de dioxines n'est connue à ce jour

Il faudra sans doute un jour définir les préjudices subis et les responsabilités quant à la non application des textes réglementaires, quant aux influences des pollutions de l'air sur l'environnement et par conséquent sur les élevages laitiers voisins, sans oublier l'impact sur la santé des riverains, tous natifs de cette vallée ou des alentours immédiats.

L'Association « SAUVAL »

A l'occasion de l'enquête publique, le 12 février 2001, des riverains de l' UIOM ont organisé une réunion d'information. Les personnes présentes ont souhaité la création d'une association visant à l'arrêt de l'extension du complexe d'incinération et à terme l'étude d'une nouvelle unité dans un site plus adapté.

Le 26 février 2001 a eu lieu l'élection des membres du bureau et du conseil d'administration.

Dés le 1^{er} mars 2001 les membres de l'association ont tenu à assister au conseil municipal de Confort-Meilars qui devait émettre un avis sur la création de la plate-forme de maturation de mâchefers. Résultat du vote : 10 voix contre le projet, 2 votes blancs, 1 voix pour.

Le 5 mars 2001 c'est au tour du conseil municipal de Poullan sur mer de se prononcer, toujours en présence de l'association SAUVAL. Résultat : 14 voix pour, 3 voix contre.

Forte déjà d'une cinquantaine de membres, l'association se déclare déterminée à entreprendre toutes les actions et démarches appropriées pour atteindre les buts qu'elle s'est fixés.

Par un courrier daté du 5 mars 2001, nous avons tenu à attirer l'attention de Madame la Ministre de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement sur la situation actuelle de l'UIOM de Confort-Meilars et sur son avenir.

L'association « SAUVAL » demande à Monsieur le Préfet de diligenter des enquêtes sur la situation actuelle de l'usine, sur le non respect de la réglementation et sur l'impact de l'UIOM sur l'environnement et la santé des riverains ainsi que sur les préjudices subis par ces derniers depuis 1973.

Association SAUVAL
Confort-Meilars, le 15 mars 2001